

84/288 du 23/3/84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DFP.21024/
B.P.P.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Monsieur GNIMI Gaston dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
cadres Administratifs de la Santé.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 65/50 du 16.2.65 fixant le statut commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le protocole d'accord du 8.9.83 signé entre la République Populaire du Congo et CUBA ;
- (/u la lettre 2840/MSAS.DSAP du 5.11.80 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u le dossier de l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

4/5

ARTICLE 1er- Monsieur GNIMI Gaston, né vers 1957 à Kellé, Titulaire de la Licence en Biologie, Option Zoologie, Obtenue à l'Université de la Havane (CUBA), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé et nommé au grade d'Administrateur de Santé, Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./.

BRAZZAVILLE, LE 23 Mars 1964

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

-- Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.--

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

-- Bernard COMBO MATSIONA.--

-- Colonel Louis SYLVAIN-GOM.--

Le Ministre des Finances

-- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.--

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP.DFP. 2
- DFP.BST. 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MSAS. 3
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2 ./.-